Association de spina-bifida et d'hydrocéphalie de l'Estrie inc.

Programme d'aide financière
Douceur aux parents/aidants naturels

FORMULAIRE DE DEMANDE

Remplissez ce formulaire et retournez-le à :
ASBHE, 930, du Fédéral, Sherbrooke, Qc J1H 5A7

Bénéficiaire du programme :

Nom : _____

Adresse : _____

Ville : _____Code postal : _____

No. de téléphone : ____-____-_____ Courriel _____

Description de l'activité ou projet : _____
_____
_____
_____
_____
_____

Coût estimé de la demande : _____

Signature du demandeur : _____

Coordonnées de l'entreprise choisie pour l'activité :

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Ville : _____ code postal : _____

Tél. : _____- _____-_____

Personne ressource à contacter : _____

Association de spina-bifida et d'hydrocéphalie de l'Estrie inc.
Douceur aux parents/aidants naturels

Le programme :

Le budget alloué au programme est de 2 000.00$ annuellement. Une seule demande est acceptée par année et par famille. Les projets ne doivent pas dépasser 400.00$ chacun. Le nombre de projets est donc limité.

Objectif :

Offrir un moment de répit aux parents/aidants naturels.

Critères d'admissibilité au programme :

1) Être membre en règle, c'est-à-dire avoir payé sa cotisation de l'ASBHE depuis au moins un an et avant chaque assemblée générale.

2) Être parent/aidants naturels d'une personne atteinte de spina-bifida et/ou d'hydrocéphalie et s'occuper de très près de la personne atteinte.

3) La date limite du dépôt de la demande est le 31 décembre de chaque année.

4) L'activité doit permettre de sortir du quotidien à l'extérieur du foyer.

5) La douceur demandée doit être en dehors du contexte d'aide à la personne.

6) Le parent ou aidant naturel de la demande doit obligatoirement signer la demande.

7) Le projet doit se réaliser à l'intérieur de l'année fiscale de l'organisme soit du 1er avril au 31 mars de chaque année.

8) Un même projet ne peut être soumis plus d'une fois annuellement. Cette aide n'est pas récurrente : elle est octroyée seulement une fois, l'année où la demande a été traitée.

9) Le chèque sera émis seulement au nom d'une entreprise. Aucun remboursement ne sera fait à la personne faisant la demande d'aide financière.

10) Le programme devra être reconduit d'une année à l'autre par le conseil d'administration après l'analyse des résultats.